

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 novembre 2008  
(convocation du 17 novembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMaison Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. LABARDIN Michel à cpter de 15 h 00  
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier à cpter de 15 h 00  
M. BRON Jean-Charles à Mme WALRYCK Anne à cpter de 15 h 00  
M. LABISTE Bernard à M. LAMaison Serge à cpter de 15 h 00  
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 15 h 15  
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel  
M. BOUSQUET Ludovic à M. BONNIN Jean Jacques à cpter de 13 h 20  
Mme BREZILLON Anne à Mme PARCELIER Anne à cpter de 14 h 30  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain  
Mme COLLET Brigitte à M. GAÜZERE Jean Marc à cpter de 13 h 20  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DAVID Yohan à M CAZENAVE Charles à cpter de 14 h 00  
Mme DELATTRE Nathalie à M. LOTHaire Pierre à cpter de 12 h 50  
M. DELAUX Stéphan à M. BRUGERE Nicolas à cpter 14 h 30  
M. DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie Françoise à cpter de 12 h 30

Mme DUBOURG LAVROFF Sonia à M. BRON Jean Charles à cpter de 14 h 30 puis à Mme BONNEFOY Christine à partir de 15 h 00  
M. DUCASSOU Dominique à Mme DUBOURG LAVROFF jusqu'à 14 h 30 puis à Mme PIAZZA Arielle à cpter de 14 h 30  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patick à cpter de 13 h 20  
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à cpter de 11 h 45  
M. MILLET Thierry à M. SOLARI Joël à partir de 14 h 30  
M. PALAU Jean-Charles à M. DUCHENE Michel  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à cpter de 12 h 30  
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain à cpter de 11 h 20 puis à M. GAÜTE Jean Michel à cpter de 15 h 00  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à cpter de 13 h 30  
Mme TOUTON Elisabeth à DAVID Jean Louis à cpter de 12 h 30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Budget Principal et Budget annexe "Déchets ménagers"- Modification de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles pour certains matériels de bureau et matériels informatiques, le mobilier et autres immobilisations corporelles - Adoption.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 96/782 en date du 25 octobre 1996, le Conseil de Communauté a fixé les durées d'amortissement des biens renouvelables en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles et de dégager corrélativement les ressources nécessaires.

Afin de constater l'amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opération d'ordre et ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens, l'instruction M14 ne donnant que des durées indicatives.

De même, le Conseil communautaire, s'il le juge utile, peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il convient, dès à présent, de requalifier certaines durées d'amortissement de biens renouvelables, et précisément pour le matériel de bureau et matériel informatique (2183), le mobilier (2184), et autres immobilisations corporelles (2188) à compter du prochain exercice, c'est-à-dire à partir du 01 janvier 2009.

Ces modifications permettront ainsi à notre Etablissement d'enregistrer l'acquisition de biens renouvelables et de constater leur amortissement en tenant compte de l'évolution des

types de biens consommables et de leur technicité dans notre société actuelle, ou qui n'existaient pas au moment de l'adoption des durées initiales en 1996.

Ainsi, il convient :

- d'une part, de modifier et fixer, pour l'ensemble des biens meubles et renouvelables, les durées d'amortissement, telles que mentionnée dans le tableau ci-après :

Désignation	Compte	Durée d'amortissement antérieure	Nouvelle durée d'amortissement	Exemples
Siège	2184	10 ans	5 ans	Chaise, fauteuil de bureau, etc
Mobilier de réception et d'accueil	2184	10 ans	10 ans	Canapé, chauffeuse, table basse, fauteuil et banquette d'accueil, etc
Mobilier et rangement de bureau	2184	5 ans	10 ans	Bureau, caisson, vestiaire, table informatique, rayonnage, armoire, bibliothèque, table de réunion, plan de travail, table basse, etc
Mobilier et matériel spécifique	2184	5 et 10 ans	10 ans	Vestiaire, rayonnage métallique, vitrine, banc, armoire pour produits toxiques, transpalettes, etc
Mobilier scolaire d'enseignement et de restauration	2184	5, 10 et 15 ans	10 ans	Bureau, siège, table, armoire, bibliothèque, meubles et casiers de rangement, tableau, tables, chaises, buffet de restaurant, etc
Mobilier et équipement médical	2184	5 et 10 ans	10 ans	Divan d'examen, marchepied, desserte à roulettes, guéridon, armoire à pharmacie, et divers équipements médicaux, etc
Mobilier sécurisé	2184	10 et 20 ans	20 ans	Coffre fort, armoire forte, classeur rotatif, etc
Mobilier de restauration pour les bâtiments communautaires	2184	10 et 20 ans	10 ans	Table, chaise, armoire, buffet, etc
Equipements d'appareils électroménagers	2188	5 ans	5 ans	Réfrigérateur, micro ondes, plaque de cuisson, chariot de régithermie, etc
Matériel de bureau / informatique	2183	5 ans	3 ans	Photocopieurs, etc

Et, d'autre part, de fixer à 300€ le seuil unitaire pour qualifier de faible valeur les biens consommables tels que les appareils électriques et les appareils photographiques, et de fixer les durées d'amortissement, comme détaillés dans le tableau suivant

		montant unitaire SUPERIEUR à 300 €	montant unitaire INFERIEUR à 300 €	
Désignation	compte	durée d'amortissement	durée d'amortissement	Exemple
appareil électrique	2184	3 ans	1 an	ventilateur, climatiseur, radiateur etc
appareil photos	2183	2 ans	1 an	appareil photos argentiques, numériques etc

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis :

#### ADOPTER :

- d'une part, les durées d'amortissement applicables aux matériels de bureau et matériels informatique (2183), au mobilier (2184) et aux autres immobilisations corporelles (2188) du budget principal et du budget annexe des déchets ménagers acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et dont l'amortissement débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme suit :

Désignation	Compte	Durée d'amortissement
Siège	2184	5 ans
Mobilier de réception et d'accueil	2184	10 ans
Mobilier et rangement de bureau	2184	10 ans
Mobilier et matériel spécifique	2184	10 ans
Mobilier scolaire d'enseignement et de restauration	2184	10 ans
Mobilier et équipement médical	2184	10 ans
Mobilier sécurisé	2184	20 ans
Mobilier de restauration pour les bâtiments communautaires	2184	10 ans
Équipement d'appareils électroménagers	2188	5 ans
Matériel de bureau / informatique	2183	3 ans
Appareil électrique d'une valeur unitaire < à 300 € unitaire	2184	1 an
Appareil électrique d'une valeur unitaire > à 300 € unitaire	2184	3 ans
Appareil photos < à 300 €	2183	1 an

unitaire		
Appareil photos > à 300 € unitaire	2183	1 an

- et, d'autre part, de fixer à 300€ le seuil unitaire pour qualifier de faible valeur les biens consommables tels que les appareils électriques et les appareils photographiques, et de fixer les durées d'amortissement, comme détaillés dans le tableau suivant :

Désignation	Durée d'amortissement Montant>300€	Durée d'amortissement Montant<300€
Appareil électrique	3 ans	1 an
Appareil photos	2 ans	1 an

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 8 DÉCEMBRE 2008
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2008

M. LUDOVIC FREYGEFOND

